

**PROCES-VERBAL**  
-  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2023 – 19h00**

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Aurore BERTAUX, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Alain REGAUDIAT, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Vincent FROMENT

Excusés : Céline JOLY, Emilie ROUGIER (pouvoir à Cyril PELOSO), Florianne FALOLA-CHOUACHI (pouvoir à Aurore BERTAUX jusqu'à 20h55), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Stéphane PERRIER), Mathieu CICERI

Secrétaire de séance : Noël CADET

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- Signature d'une convention avec ALBERTVILLE relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant scolarisé dans une autre commune, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) - année scolaire 2023-2024

Noël CADET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**FINANCES**

**Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements  
avant le vote du budget primitif 2024**

*Rapporteur : Noël CADET*

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, Noël CADET indique qu'il est possible d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2023. Il rappelle les inscriptions budgétaires des comptes 20, 21 et 23, les ouvertures possibles pour 2024 :

Chapitre	Compte	Total Prévu en euros
20 – Immobilisation incorporelles	204 – Subventions d'équipement versées	2 000
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	106 500
	2112 – Agencement et aménagements de terrain	4 800
	2135 – Installations générales, agencements...	65 000
	2152 – Installations de voirie	14 300
	21538 – Autres réseaux	11 100
	2156 - Matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 000
	2157 - Matériel et outillage technique	34 700
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	23 257.26
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000
23 - Immobilisations en cours	2184 – Matériel de bureau et mobilier	1 200
	231 – immobilisations corporelles en cours	1 869 266.74
<b>Total inscriptions budgétaires 2023</b>		<b>2 139 124</b>
<b>1/4 des inscriptions budgétaires 2023 décomposé comme suit :</b>		<b>534 781</b>
<b>Chapitre 20</b>		<b>500</b>

204 – Subventions d'équipement versées	500
<b>Chapitre 21</b>	<b>66 964.315</b>
2111 - Terrains nus	6 000
212 – Agencement et aménagements de terrain	5 000
2135- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000
2152 – Installations de voirie	7 000
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	14 964.31
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000
2184 – Mobilier	2 000
<b>Chapitre 23</b>	<b>467 316.68</b>
231 – immobilisations corporelles en cours	467 316.68

Noël CADET précise que pour le fonctionnement, il n'existe pas de seuil minimal et que le fait d'autoriser 25% des crédits ne signifiera pas qu'ils seront engagés.

Les principales affectations seront liées aux règlements des opérations en cours : acquisitions de terrain rue du Gros Chêne et aux Combettes, requalification de la rue du boulo-drome, rénovation de locaux communaux, reprise des berges de Princens, aménagement de la cour de l'école élémentaire, installation de panneaux photovoltaïques, construction d'un espace multi-activités, réfection des courts de tennis, matériels nécessaires à l'exécution des activités liées au service public ...

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2024 sur les chapitres 20, 21 ou 23, comme défini ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2023 (soit 534 781 €).

### **Signature d'une convention avec le CIAS ARLYSÈRE pour les modalités financières de la mise à disposition de locaux contiguë au gymnase des Coquelicots : multi-accueil et relais petite enfance**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire rappelle que le multi-accueil « La Maison des Doudous » et le Relais Petite Enfance (RPE) sis allée des Coquelicots à Frontenex sont des équipements appartenant à la Commune de Frontenex et affectés à l'action sociale d'intérêt communautaire compétence exercée par le CIAS Arlysère depuis le 1er janvier 2019.

Par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil d'administration actait de l'affectation au CIAS Arlysère du multi-accueil et du RPE à Frontenex à titre gracieux et du paiement par le CIAS Arlysère des charges générales du bâtiment (fourniture d'eau, électricité, gaz...) au prorata de la surface occupée par le multi-accueil et le RPE auprès de la commune de Frontenex.

A ce jour, il est nécessaire d'acter ces modalités financières de mise à disposition par une convention entre le CIAS Arlysère, gestionnaire du multi-accueil et du RPE de Frontenex et la commune de Frontenex, propriétaire du bâtiment, conformément à la convention annexée.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de l'affectation des équipements susmentionnés à l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire conformément à l'article L1321-3 du CGCT.

Laurent VERNAZ a plusieurs observations / interrogations sur cette convention :

- qui réalise le nettoyage des locaux ?
- il faudrait ajouter les superficies extérieures
- ne faudrait-il pas fixer de limite à cette convention (nombre d'années) ?
- faut-il inscrire gratuité alors que des enfants de communes extérieures fréquentent ces structures ?

Claude DURAY précise que cette convention entérine simplement des accords établis avec l'ancienne Communauté de Communes et permettra de recouvrer comptablement les frais auprès d'ARLYSÈRE.

Laurent VERNAZ fait un parallèle avec la future crèche qui sera créée et dont le modèle économique sera différent (versement d'un loyer) et indique donc que pour l'actuelle, il faut bien noter que la commune fait un « cadeau » à l'intercommunalité.

Sur la durée, Claude DURAY indique que la convention s'éteindra lors de l'entrée dans la nouvelle crèche.

Laurent VERNAZ est surpris par la notion « pour tout motif » comme modalités de dénonciation de la convention et souligne que cela couvre la Commune.

Sandrine POIGNET demande si les autres communes sont sous le même régime en cas de mise à disposition de biens. Claude DURAY indique que c'est parfois différent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- acte les modalités financières de mise à disposition du bâtiment du multi-accueil et Relais Petite Enfance de Frontenex au CIAS Arlysère par la commune de Frontenex
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de création d'un 5<sup>ème</sup> cabinet médical**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET rappelle le projet en cours de création d'un 5<sup>ème</sup> cabinet de médecins généralistes au sein du Centre Médical, afin de répondre à un véritable besoin de santé publique.

L'objectif est de remodeler les espaces existants (cabinet médical et sas d'entrée) pour permettre cette création, qui prendra également en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (réaménagement de l'entrée avec des portes plus fonctionnelles).

Noël CADET indique que ce projet, qui sera réalisé certainement à l'été 2024, pourrait être soutenu par l'Etat (DETR 2024).

Le montant estimatif des travaux, au niveau de l'avant-projet, est le suivant :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT (en euros)</b>
Travaux	78 000
Maîtrise d'œuvre et divers (SPS, Contrôle technique...)	11 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>89 000€</b>

Un débat s'installe sur le projet en lui-même.

Claude DURAY indique qu'il avance avec deux rencontres avec les médecins afin d'affiner les deux plans proposés par le maître d'oeuvre, ATELIER ALPIN. L'estimation prévoit une ouverture pour création d'une fenêtre, un nouveau sanitaire, les installations de chauffage et de climatisation mais aussi, plus globalement l'amélioration du sas d'entrée avec des portes avec une ouverture simplifiée.

Une prochaine réunion élargie à d'autres professionnels de santé sera organisée mi-janvier.

D'un montant prévisionnel de 89 000 € HT, cette opération peut être soutenue à hauteur de 50% par l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré:

- approuve le projet de création d'un 5<sup>ème</sup> cabinet de médecins généralistes au sein du Centre Médical
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 89 000 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat et de la Commune
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2024 une subvention de 44 500 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune en section d'investissement,
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention,
- autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

## **Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation des courts de tennis**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET rappelle le projet de rénovation des courts de tennis de Frontenex, qui portera sur 2 des 4 terrains actuels. Le club de tennis est en plein essor (près de 80 licenciés) et les terrains, refaits il y a plus de 20 ans, ne permettent plus une pratique dans de bonnes conditions.

Dans l'attente de compléments techniques de la Fédération de Tennis, il est prévu une rénovation en résine ou en moquette sablée, dès le printemps/été 2024.

Et afin de répondre à une demande d'allongement du temps de pratique et de « rentabiliser » ainsi l'investissement, il est prévu d'équiper ces deux courts en éclairage.



Noël CADET indique que ce projet pourrait être soutenu par l'Etat (DSIL 2024).

Un dossier d'aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera également déposé avec un pourcentage estimé à 20%.

Le montant estimatif des travaux, au niveau de l'avant-projet, est le suivant :

Nature des travaux	Montant HT (en euros)
Rénovation des courts	95 632
Création d'un éclairage	14 000
Maîtrise d'œuvre et divers (SPS, Contrôle technique...)	5 368
<b>TOTAL HT</b>	<b>115 000€</b>

D'un montant prévisionnel de 115 000 € HT, cette opération peut être soutenue à hauteur de 50 % par l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré:

- approuve le projet de rénovation de deux courts de tennis en ajoutant un éclairage
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 115 000 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Commune
- demande à la préfecture dans le cadre de la DSIL 2024 une subvention de 57 500 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune en section d'investissement,
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention,
- autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

### **Modification de la régie de recettes pour le restaurant scolaire**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET rappelle la mise en place du porte-monnaie électronique en 2020 et la création de la régie de recettes pour le restaurant scolaire par délibération du 20 septembre 2019.

Au vu de son fonctionnement, il est nécessaire de modifier l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver sur le compte au Trésor car les dépôts d'avance des parents le nécessitent (passage de 4 000 € à 18 000 € maximum) et de modifier les termes de la constitution de la régie comme suit :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2019 portant création de la régie de recettes pour le restaurant scolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte la modification de cette régie de recettes comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de restauration scolaire de la Commune de Frontenex.

Article 2 : Cette régie est installée en Mairie de Frontenex, au 1, rue de la Mairie – 73460 Frontenex.

Article 3 : La régie encaisse le produit suivant :

Consommation des repas au restaurant scolaire – Compte d'imputation : 7067

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- cartes bleues

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire d'Albertville (73200) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire d'Albertville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire de Frontenex et le comptable public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Noël CADET précise que les effectifs accueillis au restaurant scolaire sont en nette augmentation.

## VIE ASSOCIATIVE

### Chèque associatif 2023 : règlement financier

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET rappelle que par délibération du 24 avril 2009, le Conseil Municipal de Frontenex avait instauré le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation versé à une association pour les jeunes de la Commune.

A ce jour, à la rentrée 2023, plus de 180 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1er janvier de l'année, ont bénéficié d'un chèque associatif d'un montant de 50 €, valable pour une seule inscription.

Par délibération du 10 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué des subventions pour 172 chèques et il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'attribuer des subventions complémentaires en découlant aux associations selon le tableau suivant :

Association	Nb de Chèques	Montant en €
ASHCS FOOT	2	100
HAPKIDO ALBERTVILLE	5	250
SKI CLUB LA BELLE ETOILE	1	50
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>400</b>

## VIE SCOLAIRE

### Renouvellement de la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la Commune avait demandé, sur la base d'un décret 27 juin 2017, le retour à la semaine de quatre jours conformément aux souhaits des conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

L'organisation du temps scolaire ne pouvant porter sur une durée supérieure à 3 ans, il convient donc de solliciter une nouvelle demande afin qu'elle soit effective à la rentrée 2024/2025.

Les conseils d'écoles de la commune réunis en maternelle le 13 novembre et en élémentaire le 30 novembre ont voté sur cette demande de dérogation, et il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter le maintien de la semaine de 4 jours pour les prochaines années.

## **Signature d'une convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant scolarisé à Albertville, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) - année scolaire 2023-2024**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Ville d'Albertville, relative à la participation aux frais de scolarisation.

Il fait lecture des principaux termes de cette convention qui prévoit que la commune de Frontenex verse une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour la scolarisation de cinq élèves dans des classes ULIS et UEMA des écoles publiques de la commune d'Albertville, commune d'accueil. Cette convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'accueil et les modalités de paiement de la contribution de la commune de résidence pour l'année scolaire 2023-2024. Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eaux, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc...), aux activités éducatives (piscine, cinéma) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc..) pour la scolarisation des enfants.

Après calcul, le montant des charges pesant sur le budget communal par enfant scolarisé s'élève à :

-Frais de scolarité d'un enfant en maternelle = 2 289.71 €

-Frais de scolarité d'un enfant en élémentaire = 724.68 €

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Commune de Frontenex devra s'acquitter de la somme de 4 463.75 € (quatre élèves d'élémentaire et un maternel).

En 2022, le montant était de 1 635.64 € car il y avait moins d'enfants scolarisés dans ces structures.

Sur demande d'Alain FINA, Claude DURAY confirme que la classe maternelle est également une unité spécialisée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **URBANISME**

### **Point sur le projet d'acquisition de foncier, rue du Boulodrome**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire indique que la Commission TRAVAUX du 5 décembre 2023 a été saisie sur une réflexion pour acquérir du foncier supplémentaire (ferme et parcelles appartenant à la famille DUVOISET) dans la rue du Boulodrome.

A l'unanimité, la commission s'est prononcée favorablement sur l'acquisition future de ce foncier sur un projet de création de stationnement indispensable à une réalisation efficiente des futurs travaux dans la rue du Boulodrome, mais également sur des projets à vocation sportifs en lien avec l'espace situé allée des Sports.

Monsieur le Maire indique avoir saisi officiellement le notaire et les services des tutelles sur ces intentions communales.

Sandrine POIGNET demande si le fait de se positionner pour partie sur un projet sportif peut être pénalisant pour l'avenir. Claude DURAY répond négativement.

Noël CADET indique qu'il est important que les acteurs du dossier soient au courant de la volonté d'achat de la Commune.

Laurent VERNAZ évoque également les terrains de cette famille vers le dépôt ANTARGAZ qui seraient intéressants.

Claude DURAY indique qu'une partie de ces terrains sont voués à une acquisition par la Commune car ils sont dans l'emprise de la rue du Clos de la Prairie mais que le reste des parcelles sera certainement préempté par la SAFER en leur qualité de terrain agricole.

## **PERSONNEL**

### **Signature d'une nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Noël CADET propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **Signature d'une convention-type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant avec le Centre de Gestion**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention



souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Noël CADET propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Point sur le projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI rappelle les orientations validées en avril 2023 sur ce projet et la réalisation d'une première tranche l'été dernier avec :

- Préau : création d'un parcours d'escalade et pose de boîte à livres
- Multisport :
  - intégration de l'espace vert en son sein
  - pose d'un jeu
  - pose de deux tables de pique-nique
  - réorientation des bancs et pose de nouveaux bancs à l'extérieur
- Cour : création de marquage au sol

Il évoque les orientations définies pour 2024:

- Préau : améliorer l'acoustique suite à l'étude réalisée en décembre 2023
- Création d'un 2<sup>ème</sup> préau
- Multisport : mettre une haie juste dans un angle pour éviter un lieu de cache des enfants
- Cour :
  - décapage partiel
  - occulter la vue du parking avec le périscolaire (arbre) et côté gauche du portail en entrant (haie)
  - conserver une zone assise
- Création de la zone verte dans la cour avec :
  - un parcours d'agilité
  - banc et transat
  - table en bois autour d'un tilleul
  - faire une zone éducative avec plantes aromatiques, hôtel à insectes, nichoirs

Il fait part des positions adoptées par la commission Développement Durable du 11 décembre 2023 :

- Concernant le préau existant, la commission a retenu la solution de pose d'une tôle métallique perforée avec isolant acoustique en plafond pour améliorer l'acoustique
- Concernant le futur préau (bois ou alu), il est proposé qu'il soit partiellement fermé avec un système à définir (toile, lame ajourée...). Il devra être coloré et pourra être support de panneaux photovoltaïques. Le sol serait en pavé perméable.
- Décision de recruter un maître d'œuvre pour assurer ces travaux d'importance et des demandes de devis sont en cours.
- Validation du projet avec réalisation des travaux souhaitée en juillet/août 2024 avec des diagnostics préalables sur l'amiante (enrobé et faux-plafond du préau)



# TRAVAUX

## Point sur les travaux réalisés, en cours et en projet

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement, définis notamment en commission TRAVAUX du 5 décembre dernier.

- Cimetière : la commission a validé le principe de création en 2024 d'un nouvel espace de cavurnes avec une vingtaine d'unités sur le terrain situé à côté des existants. Il reste à définir un plan de pose.
- Jean RONZATTI rappelle l'abandon du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle car ce toit, rénové en 2017, ne supporterait pas la charge. Il indique que la société SKY INGIENERIE a donc réalisé une étude de structure sur la salle polyvalente dont il ressort qu'il serait nécessaire de faire des renforcements (4 traverses, contreventement...) pour un montant estimatif de 58 000 € TTC, hors pose et dépose de la couverture. La commission a décidé qu'il n'était pas nécessaire, au vu de l'ampleur de l'opération, de travailler sur ce site et qu'il fallait rester sur les deux bâtiments « équipables » sans travaux préalables, à savoir l'école élémentaire et le gymnase des Coquelicots qui sont certainement suffisants pour couvrir les besoins de la Commune (autoconsommation).
- Sécurisation des berges de princens : il rappelle le projet de sécurisation des berges de princens, mené en coordination avec le SISARC. Suite à des études de sol, un renforcement supplémentaire du mur de soutènement communal en dessous du transformateur électrique est indispensable.

La pose de clous avec un enrochement bétonné stabilisera le terrain et au vu de la spécialité de ces travaux, cela engendre des coûts importants avec une plus-value estimative de 44 000 € TTC pour la commune.

La commission a validé ce projet même si des échanges sont en cours pour éventuellement trouver d'autres solutions moins onéreuses pour ces travaux prévus en 2024.

- Rénovation des courts de tennis : Jean RONZATTI indique qu'une réunion avec des membres de la fédération de Tennis a permis de faire avancer.

Le sol le plus adéquat serait une moquette sablée qui nécessiterait de démolir l'enrobé existant, de créer une dalle béton poreux et de poser la moquette. L'entretien consisterait en l'apport de sacs de sable une à deux fois par an. Le coût est inférieur à la pose d'une résine. Les autres courts pourraient être repeints.

La commission a pris note de cette proposition technique et souhaite une visite de courts rénovés avec une moquette sablée.

Jean RONZATTI indique que les diagnostics amiante et plomb ont révélé l'absence d'amiante dans les enrobés mais sa présence dans certaines parties du chalet (sol, certaines cloisons et le faux-plafond). Il explique qu'il n'y a pas de risque pour les usagers tant que ces zones ne sont pas abimées notamment par des travaux. Quelques dalles de sol s'effritant, il est proposé de les recouvrir dans les plus brefs délais car le recouvrement garantit la sécurité et la non-dispersion de l'amiante.

Les utilisateurs seront avertis de l'état du chalet et des mesures conservatoires qui seront adoptées rapidement.

- Jean RONZATTI indique que la rénovation des 3 chaufferies (cure, grand roc, mairie) par l'entreprise LANARO est achevée. Son coût final est de 83 688 € TTC.
- Rénovation des sanitaires de l'école maternelle : Jean RONZATTI indique qu'une réunion sur site le 14 décembre avec la directrice a permis de déterminer les travaux à réaliser pour rénover les blocs sanitaires en conservant les structures existantes.

La commission a décidé de prévoir une rénovation totale durant l'été 2024.

- Concernant la création d'un giratoire à la Patte d'Oie, Jean RONZATTI indique que cette opération a été soldée avec une moins-value de 839.16 € TTC portant le montant total à 119 138.04 € TTC.
- Façade de l'Eglise : un contact va être demandé avec une entreprise de verriers et le diocèse pour demander des devis concernant les vitraux à réparer. Un groupement de commandes avec d'autres communes est envisagé.
- La reprise d'une partie du bardage du bâtiment des services techniques a été finalisée par l'entreprise GINET et s'est achevée par la pose de volets roulants. L'opération s'est soldée avec une moins-value de 239.41 € portant le montant final à 10 412.56€ TTC

Il reste à repeindre une partie de la façade.

- Aire de jeux du parc de la Mairie : les services techniques poseront un grillage rigide, hauteur 1m, mailles 4 x 4 cm autour de la clôture existante pour la sécuriser.
- Garde-corps à l'immeuble « Le Grand Roc » : un devis a été validé pour 7 452 € à REV'ALU pour la réalisation de deux garde-corps protégeant la descente des escaliers menant à la cave.
- Pont des Collets : dans le cadre du Programme National Ponts, le pont des Collets reliant Frontenex à Verrens-Arvey a bénéficié d'une inspection détaillée. Il nécessitera des travaux de rénovation (garde-corps, voutes...) dont une partie pourrait incomber à Frontenex (25%) avec Verrens-Arvey (50%) et Cléry (25%), à court et à moyen terme.

## Point sur les services techniques

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI indique que la camionnette IVECO des services techniques est dans un mauvais état (fuites...) et qu'il conviendrait de prévoir en 2024 son remplacement.

Il évoque la possibilité de prendre une option avec une benne ampliroll (système de bras de levage hydraulique placé sur un camion pour déposer une benne) qui faciliterait le travail des agents.

Les élus échangent sur cet équipement supplémentaire.

La commission a décidé d'évoquer ce dossier au moment de la constitution du budget 2024.

Jean RONZATTI indique que 3 devis sont justement en cours.

## Point sur l'assainissement

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge de l'Assainissement, fait un point sur l'assainissement avec des interventions mineures de SERTPR (parking des Coquelicots, caniveau rue de Ravoire, enrobés rue du Gros Chêne pour supprimer une infiltration d'eau dans un regard de télécommunications).

# SECURITE

## Retour sur le debriefing des événements climatiques du 14 novembre

Rapporteur : Gérard TANTOLIN

Gérard TANTOLIN, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, fait un retour sur les événements des 14 et 15 novembre qui ont concerné la commune avec le risque de débordement de l'Isère.

En fin de matinée, le 14 novembre, la préfecture a demandé au Maire d'activer le Plan Communal de Sauvegarde pour un risque de crue de l'Isère, avec inondation possible de nos zones d'activités par rupture de digues.

Les élus sollicités ont alors œuvré sur le terrain pour une surveillance du ruisseau de verrens avec essai du fonctionnement des vannes au niveau du pont des Italiens avec la présence de Tournon et du SISARC.

Il a fallu également enlever des embâcles qui menaçaient le fonctionnement de ces vannes et l'écoulement du ruisseau.

Toute la journée, une surveillance continue sur le terrain s'est effectuée et s'est poursuivie la nuit avec les services techniques de Frontenex et Tournon.

Dans l'après-midi, un agent et un élu ont parcouru les zones potentiellement impactées pour faire passer l'information d'une éventuelle inondation de leur site, en complément d'un message d'alerte lancé en début d'après-midi par un agent administratif via Cédralis, notre système de diffusion d'alerte.

Cette journée a rapidement amené des constats techniques et administratifs, ainsi que des pistes d'amélioration :

### Communication

- Bien identifier l'emplacement papier et informatique du PCS en Mairie
- Créer un journal de bord en drive pour élus et personnel pour noter tout ce qui est fait durant l'évènement ce qui permet aussi d'informer la population si nécessaire
- Mettre à jour les listes d'appels sur cedralis et se familiariser à la diffusion d'appels
- Identifier le n° d'appel cedralis dans les répertoires téléphoniques des élus
- Même si cela est contraignant et déjà fait, refaire une nouvelle campagne (hors bulletin) pour que les gens s'inscrivent sur la plateforme, en s'appuyant sur cet épisode et leur rappeler l'importance

### Partenaires

- Garder un accès au ruisseau par GEDIBOIS
- Noter les entreprises qui peuvent aider pour le nettoyage du ruisseau ainsi que le matériel à leur disposition avec leurs coordonnées
- Disposer des coordonnées des responsables des « grands commerces » ou entreprises importantes avec du matériel
- Cibler les entreprises pouvant apporter une aide

### Terrain

- Faire une démonstration du fonctionnement des vannes aux élus et utilisation des volants de manœuvre
- Le SISARC a été très précieux durant cet évènement
- Le SISARC préconise la présence de personnel ou élus car le fonctionnement des vannes est très laborieux et pénible

- Accès aux vannes piétons côté Rd 1090 très dangereux
- Prévoir un éclairage de la zone où sont situées les vannes : intervenir en pleine nuit à la frontale est compliqué
- Faire tester les vannes tous les 3 mois par les services techniques (en concertation avec Tournon)
- Nettoyer régulièrement devant les vannes

#### **Direction de l'évènement**

- Il est essentiel dans ce type de d'exercice que le maire ou le Directeur des Opérations de Secours (DOS) reste en mairie et dirige les équipes sur site, mais c'est compliqué

Il indique que ces retours d'expérience communs avec Tournon ont été exposés lors d'une réunion du 1<sup>er</sup> décembre dernier, organisée avec Astérisques Consultants.

Sandrine POIGNET demande pourquoi l'ensemble des élus n'a pas été appelé.

Claude DURAY indique que cela n'a pas été nécessaire mais qu'il l'aurait fait en cas de besoin.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne qu'il ne serait pas pertinent de faire un exercice sur cette même thématique avec Tournon et le SISARC, comme prévu initialement, mais propose :

- Sur proposition d'Astérisques Consultants, d'organiser avec les entreprises et particuliers situés dans ces zones inondables, une matinée regroupant une pièce de théâtre, conçue par des chercheurs, sur la thématique de l'inondation afin de sensibiliser de façon ludique les personnes concernées et une visite du terrain sur le bassin du ruisseau (vannes...). Les élus valident cette proposition.
- La tenue d'un exercice PPI avec ANTARGAZ en lien étroit avec la préfecture, courant 2024.

## **ANIMATION**

### **Retour sur l'animation de Noël**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire fait un retour sur l'animation du Père Noël qui s'est déroulée le samedi 9 décembre à la salle polyvalente avec un spectacle à 16h00, suivi d'un goûter et de l'arrivée du Père Noël à 17h00.

Cette manifestation s'est bien déroulée avec du monde, mais les élus dénotent une attitude irrespectueuse de certains enfants durant le spectacle avec des parents qui n'interviennent pas.

Un débriefing sera fait prochainement pour voir si la même formule est maintenue.

Il rappelle que les vœux à la population se dérouleront le 13 janvier à 19h00, au personnel/bénévoles de la bibliothèque le 17 janvier à 18h30 et le repas des aînés le 28 janvier sur inscription.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations du Maire**

Claude DURAY fait part de plusieurs informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Les colis de Noël sont en cours de livraison auprès des aînés de la Commune
- La demande d'emplacement d'un camion de pizza a été validée pour le jeudi soir sur la place du Grand Roc
- La remise en location de l'ancien local de la trésorerie, dans l'ensemble immobilier de la Balme, est en cours (loyer de 600 € charges de copropriétés comprises)
- Un arrêté a été signé le 7 décembre 2023 pour interdire l'apport de nourritures aux chats errants sur toute la commune, conformément à la loi
- Une demande est en cours pour une formation de renouvellement « gestes de 1<sup>er</sup> secours » pour les agents avec les pompiers, qui pourrait être ouverte aux élus
- Après avis du CIAS ARLYSÈRE, un courrier d'accord a été envoyé pour un projet d'une micro-crèche privée rue des Tilleuls (accueil entre 6 et 9 enfants) qui sera un complément à celle intercommunale prévue dans le secteur du Poyet
- L'acte de transfert de propriété du collège entre la commune et le Département a été signé le 13 décembre et il est prévu que le retour dans le domaine communal d'une partie des extérieurs (validée par le Conseil Municipal le 15 septembre 2023) soit traité durant les travaux de restructuration du collège qui vont démarrer l'été prochain.

## Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoqueront les dossiers en cours.

- Claude DURAY indique que par décision du 21 novembre 2023, ARLYSERE a préempté le bien appartenant à la SCI GMC (carrosserie CATTANEO) dans la zone industrielle Ferdinand MARTIN n°3, « Au Pont », au prix de 1 800 000 €. Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'acte de vente.  
Cette décision est doctrinale car ARLYSERE a fait le choix de faire usage de son droit de préemption quand il y a une opportunité et surtout quand il y a des terrains nus.  
Un échange s'installe entre élus sur ce dossier.  
Patrice JACQUIER pense que cela ne fait que chasser les entreprises loin du territoire car certaines ont un projet mais ARLYSERE les en empêchent par la voie de la préemption.
- Le Conseil Communautaire a également approuvé l'acquisition de la parcelle A 2516 de 3 398 m<sup>2</sup> situé dans la zone industrielle Ferdinand MARTIN n° 1 pour 186 890 €.

***Florianne FALOLA-CHOUACHI arrive à 20h55.***

- Durant ce même conseil communautaire, ARLYSERE a décidé d'uniformiser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire en lissant le prix sur les 3 prochaines années, ce qui conduirait pour Frontenex à une hausse du tarif. Par exemple, pour une facture de 120 m<sup>2</sup> (eau potable et assainissement), l'utilisateur paye 532 € en 2023 et en 2027 elle s'élèvera à 687 €, soit une hausse de 22%.  
Il explique que c'est lié à des travaux d'importance pour rénover les réseaux d'eau potable mais aussi pour des opérations sur les stations d'épuration.  
Sur demande de Laurent VERNAZ, Claude DURAY indique qu'en fine, chacun paye le même prix au point de branchement et que c'est le tirage d'eau qui gradue le montant final.  
Laurent VERNAZ indique qu'ARLYSERE est partie sur plusieurs scénarii pour effectuer son lissage, mais aucun ne prend en compte une éventuelle baisse de consommation.  
Sandrine POIGNET souligne que le lissage se fera plus rapidement que prévu en 2018 lors de la prise de compétence d'ARLYSERE sur l'eau potable.  
Claude DURAY précise que c'est lié à la masse de travaux indispensables.  
Laurent VERNAZ pense qu'il faudrait expliquer ces hausses aux administrés.  
Claude DURAY en est d'accord et sur proposition de Sandrine POIGNET, il est envisagé de demander à ARLYSERE une réunion publique sur cette thématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

***La date du prochain Conseil Municipal sera proposée au vendredi 19 janvier 2023 à 19h00 (à confirmer)***

Le Maire, Claude DURAY

Le Secrétaire de Séance, Noël CADET

**Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**